

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par **courriel** en date du 20 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h20)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h20) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO (Arrivée à 18h10) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Arrivée à 18h35) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 18h35) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT ; Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à à Philippe LE BERIGOT jusqu'à 19h
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO; Bernard RIBAUD a donné pouvoir à François ARZ
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir à Catherine LECLERC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE

Mise en ligne le 01/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250327-25327_DEL24-DE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

VANNES : Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT jusqu'à 18h35 ;
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 18h35 ;
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS à partir de 18h35 ;
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN ;
Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON ;
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Michel GILLET ;
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA.

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU à partir de 19h00

SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a loop.

-24-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

MOBILITE

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SARZEAU
POUR LA REALISATION D'UN PASSAGE INFÉRIEUR - RD780 - GIRATOIRE DE KERGROES**

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son schéma cyclable, la commune de Sarzeau a décidé d'aménager un passage inférieur, à l'est du giratoire de Kergroes, afin d'assurer une continuité entre le bourg et le sud de la commune.

Ce projet vise à sécuriser les traversées piétonnes et cyclables, à relier le bourg au sud de la commune, ainsi qu'à fluidifier la circulation motorisée sur la RD780.

La réalisation consiste à créer :

- un ouvrage, d'une largeur utile de 5 mètres et d'une longueur de 28,5 mètres ;
- une trémie semi enterrée au nord, d'une largeur utile de 4 mètres et d'une longueur de 128 mètres ;
- une trémie semi enterrée au sud, d'une largeur utile de 5 mètres et d'une longueur de 97 mètres.

La réalisation de cet aménagement cyclable est éligible à l'attribution d'un fonds de concours de GMVA. Il s'agit d'un itinéraire de maillage communal. Le fonds de concours sera donc attribué à hauteur de 25% du montant des travaux, avec un maximum de 300€/ml pour les trémies et de 2000€/ml pour l'ouvrage.

Le coût global du projet est estimé à environ 2 254 392 €HT. Les dépenses relatives à l'aménagement cyclable et éligibles à l'attribution du fonds de concours, sont évaluées à 2 149 180€HT.

Au regard des linéaires et des plafonds applicables, le fonds de concours de GMVA s'élève à 124 500€.

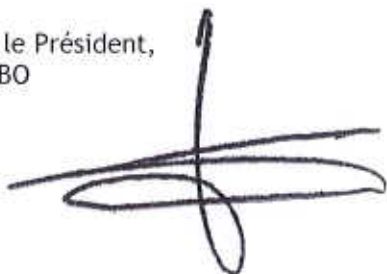
Vu les avis favorables du Bureau en date du 7 mars 2025 et de la Commission Mobilité, Patrimoine et Grands Projets du 18 mars 2025,

Il vous est proposé :

- *d'attribuer à la commune de SARZEAU un fonds de concours à hauteur de 124 500€, pour la réalisation de cet aménagement cyclable ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par **courriel** en date du 20 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h20)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h20) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO (Arrivée à 18h10) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Arrivée à 18h35) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 18h35) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT ; Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à à Philippe LE BERIGOT jusqu'à 19h
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO; Bernard RIBAUD a donné pouvoir à François ARZ
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir à Catherine LECLERC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE

Mise en ligne le 01/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250327-250327_DEL25-DE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

VANNES : Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT jusqu'à 18h35 ;
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 18h35 ;
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS à partir de 18h35 ;
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN ;
Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON ;
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Michel GILLET ;
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA.

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU à partir de 19h00

SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a loop.

-25-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

MOBILITE

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SULNIAC
POUR LA REALISATION D'UNE CHAUSSEE A VOIE CENTRALE BANALISEE
ROUTE DE BERRIC**

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

La commune de Sulniac va créer un nouvel aménagement cyclable sur la route communale, entre Sulniac et Berric.

Dans le cadre de la réhabilitation de la route, ce projet consiste à réaliser une chaussée à voie centrale banalisée (ou chaudiou), sur un linéaire de 2 500 mètres.

Ce projet vise à :

- Permettre une liaison cyclable entre six hameaux et le bourg de Sulniac ;
- Amorcer un itinéraire cyclable intercommunal entre Sulniac et Berric ;
- Apaiser les vitesses de circulation sur cet axe.

La réalisation de cet aménagement cyclable est éligible à l'attribution d'un fonds de concours de GMVA. Il s'agit d'un itinéraire de maillage communal. Le fonds de concours sera donc attribué à hauteur de 25% du montant des travaux, avec un maximum de 150€/ml.

Le coût global du projet est estimé à environ 760 000€ HT. Les dépenses relatives à l'aménagement cyclable et éligibles à l'attribution du fonds de concours, sont évaluées à 395 588 € HT, pour un linéaire de 2500 mètres.

Au regard du linéaire et du plafond applicable, le fonds de concours de GMVA s'élève à 93 750€.

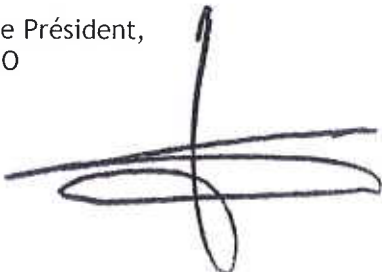
Vu les avis favorables du Bureau en date du 7 mars 2025 et de la Commission Mobilité, Patrimoine et Grands Projets du 18 mars 2025,

Il vous est proposé :

- *d'attribuer à la commune de SULNIAC un fonds de concours à hauteur de 93 750€, pour la réalisation de cet aménagement cyclable ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par **courriel** en date du 20 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h20)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h20) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO (Arrivée à 18h10) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Arrivée à 18h35) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 18h35) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT ; Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à à Philippe LE BERIGOT jusqu'à 19h
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO; Bernard RIBAUD a donné pouvoir à François ARZ
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir à Catherine LECLERC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE

Mise en ligne le 01/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250327-250327_DEL26-DE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

VANNES : Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT jusqu'à 18h35 ;
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 18h35 ;
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS à partir de 18h35 ;
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN ;
Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON ;
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Michel GILLET ;
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA.

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU à partir de 19h00

SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a loop.

-26-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

MOBILITE

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ELVEN, POUR LA REALISATION D'UNE VOIE MIXTE PIETONS-VELOS AVENUE DE L'ARGOET

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

La commune d'Elven a décidé de prolonger les aménagements réalisés en 2022 le long de l'avenue de l'Argoet, jusqu'à l'embranchement allée des Tours de l'Argoet. Ce projet consiste, notamment, à réaliser une voie partagée piétons-cycles de 3m de large, sur un linéaire de 1350 mètres, au sud de la chaussée.

Au travers de cet aménagement, la commune entend:

- sécuriser l'accès au centre-bourg depuis les nouveaux quartiers résidentiels
- requalifier l'entrée de bourg ;
- réduire et apaiser les vitesses de circulation ;
- encourager l'usage des modes actifs.

La réalisation de cet aménagement cyclable est éligible à l'attribution d'un fonds de concours de GMVA. Ce projet se connecte à l'axe Elven - St-Nolff, itinéraire structurant pour le territoire. Le fonds de concours sera donc attribué à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles, avec un maximum de 300€/ml.

Le coût global du projet est estimé à 494 575€ HT. Les dépenses relatives à l'aménagement cyclable et éligibles à l'attribution du fonds de concours, sont évaluées à 396 491€ HT, pour un linéaire de 1350 mètres.

Le fonds de concours de GMVA s'élève ainsi à 198 246€.

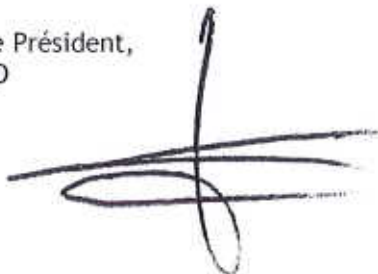
Vu les avis favorables du Bureau en date du 7 mars 2025 et de la Commission Mobilité, Patrimoine et Grands Projets du 18 mars 2025,

Il vous est proposé :

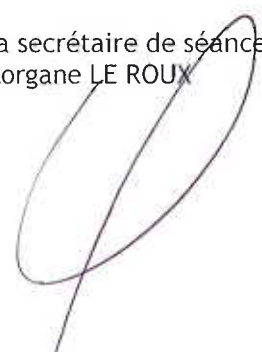
- *d'attribuer à la commune d'ELVEN un fonds de concours à hauteur de 198 246€, pour la réalisation de cet aménagement cyclable ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par **courriel** en date du 20 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h20)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSEAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h20) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO (Arrivée à 18h10) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Arrivée à 18h35) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 18h35) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT ; Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à à Philippe LE BERIGOT jusqu'à 19h
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO; Bernard RIBAUD a donné pouvoir à François ARZ
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir à Catherine LECLERC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS : Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE

Mise en ligne le 28/03/2025

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250327-250327_DEL27-DE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

VANNES : Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT jusqu'à 18h35 ;
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 18h35 ;
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS à partir de 18h35 ;
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN ;
Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON ;
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Michel GILLET ;
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA.

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU à partir de 19h00

SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a loop.

-27-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

MOBILITE

ACQUISITION AUTOBUS ELECTRIQUES

ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Pour maintenir un parc de qualité, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa) se porte chaque année acquéreur d'autobus et, dans le cadre de la transition énergétique, la collectivité a souhaité s'engager dans l'acquisition d'autobus électriques lors du renouvellement de sa flotte. Ces véhicules sont mis à disposition du Délégué en charge du réseau de transports urbains (Transdev GMVA Mobilités jusqu'en 2031).

GMVa a adhéré à la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP) qui dispose notamment d'un accord-cadre relatif à l'acquisition de véhicules dont un des lots consiste en l'acquisition d'autobus 12 mètres électriques neufs en charge lente.

La CATP est soumise aux procédures de publicité et de mise en concurrence de la commande publique. Dès lors, GMVA est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, conformément à l'article L2113-4 du Code de la commande publique.

Pour l'acquisition d'autobus électriques pour le compte de GMVa, la CATP a mené une procédure de passation du marché subséquent qui est une procédure négociée avec remise en concurrence des Titulaires de l'accord-cadre. A l'issue de la procédure, le marché subséquent est attribué à un unique Titulaire.

Le marché subséquent prend effet à compter de sa notification pour une durée ferme d'un an. Il peut être reconduit chaque année dans la limite de validité de l'accord-cadre (soit pour toute commande passée jusqu'en juin 2032).

Dans le cadre de la procédure conduite pour le compte de GMVA, le marché subséquent relatif à l'acquisition d'autobus électrique avec bornes de charges incluses est attribué à la société IVECO (modèle GX337 électrique).

Le montant de la première commande ferme correspondant à l'acquisition de 8 bus électriques avec 8 bornes de charge, système global de supervision de la charge et valise électronique de diagnostic s'établit à 4.595.090 € HT.

Vu les avis favorables du Bureau du 7 mars 2025 et de la Commission Mobilité, Patrimoine et Grands Projets du 18 mars,
Il vous est proposé :

- conformément à l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché par l'intermédiaire de la CATP ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

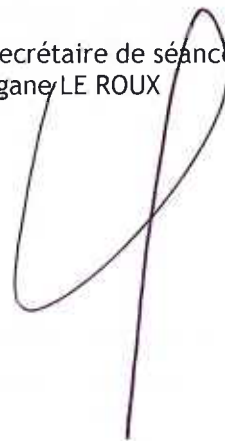
- *de solliciter toutes subventions ou aides financières pour l'acquisition et l'installation de ces équipements ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

A stylized signature consisting of a vertical line intersected by a horizontal line, with a loop at the bottom.

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

A stylized signature consisting of a large loop at the top and a vertical line extending downwards.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par **courriel** en date du 20 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h20)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h20) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO (Arrivée à 18h10) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Arrivée à 18h35) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 18h35) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT ; Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à à Philippe LE BERIGOT jusqu'à 19h
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO; Bernard RIBAUD a donné pouvoir à François ARZ
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir à Catherine LECLERC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE

Mise en ligne le 01/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250327-250327_DEL28-DE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

VANNES : Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT jusqu'à 18h35 ;
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 18h35 ;
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS à partir de 18h35 ;
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN ;
Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON ;
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Michel GILLET ;
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA.

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU à partir de 19h00

SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a loop.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

MOBILITE

PORT-BLANC A BADEN : EVOLUTION DE LA TARIFICATION DES AIRES DE STATIONNEMENT

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

En 2018, des travaux de requalification des parkings de Port-Blanc en Baden ont été entrepris afin d'améliorer les conditions d'accès, de stationnement et de circulation de ce site, fortement contraint en période estivale et de vacances scolaires.

A compter de l'été 2020, certains de ces parkings ont été rendus payants. Les tarifs correspondants avaient été fixés par voie de délibération en conseil communautaire du 19 décembre 2019, puis réajustés en juillet 2021 à la lumière du premier bilan d'exploitation.

Après 4 ans de gestion de ces parkings par la Compagnie des Ports du Morbihan unie par voie de convention avec l'agglomération, il s'avère que les résultats d'exploitation négatifs conduisent les parties à revoir la tarification et les périodes payantes.

Dans ce contexte, il est proposé :

- pour les parkings tous publics P1 et P3 :
 - o d'étendre la période de facturation aux week-ends et jours fériés pour les mois d'avril à juin et le mois de septembre
 - o d'augmenter la tarification telle qu'indiquée ci-dessous

P1	DUREE	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	Au-delà de 24h
	Tarifs TTC 2024	1,20 €	2,40 €	3,60 €	4,80 €	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €	10,80 €	12,00 €	13,20 €	14,40 €	FPS
	Tarifs TTC 2025	1,50 €	3,00 €	4,50 €	6,00 €	7,50 €	9,00 €	10,50 €	12,00 €	13,50 €	15,00 €	16,50 €	18,00 €	FPS

P3	DUREE	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	12h	24h	36h	48h	72h	1 semaine	semaine sup	mois
	Tarifs TTC 2024	1 €	2 €	3 €	4 €	5 €	6 €	7 €	10 €	12 €	15 €	18 €	27 €	45 €	75 €	120 €
	Tarifs TTC 2025	1,20 €	2,40 €	3,60 €	4,80 €	6,00 €	7,20 €	8,40 €	12,00 €	14,40 €	18,00 €	21,60 €	32,40 €	54,00 €	90,00 €	150,00 €

- pour le parking P2 réservé aux abonnés : d'augmenter la tarification telles qu'indiquée ci-dessous

P2	Abonnement durée 1 an	
	Particuliers (TTC)	Professionnels (HT)
	Tarifs 2024	120 €
	Tarifs 2025	135 €

Les mois de juillet et août demeurent quant à eux payants, tel qu'initialement entériné.

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 mars 2025 et de la Commission Mobilité, Patrimoine et Grands Projets du 18 mars 2025,

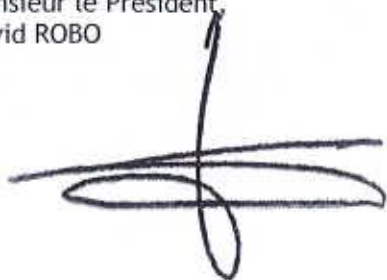
Il vous est proposé :

- d'approuver les tarifs, tels que présentés ci-dessus, pour l'année 2025 ;

- de donner tous pouvoirs au Président pour accomplir toute démarche et signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal loop at the bottom and a horizontal stroke across the middle.

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, open loop at the top and a long, sweeping vertical stroke extending downwards.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par **courriel** en date du 20 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h20)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h20) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO (Arrivée à 18h10) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Arrivée à 18h35) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 18h35) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT ; Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à à Philippe LE BERIGOT jusqu'à 19h
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO; Bernard RIBAUD a donné pouvoir à François ARZ
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir à Catherine LECLERC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

VANNES : Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT jusqu'à 18h35 ;
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 18h35 ;
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS à partir de 18h35 ;
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN ;
Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON ;
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Michel GILLET ;
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA.

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU à partir de 19h00

SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a loop.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

MOBILITE

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA GARE ROUTIERE DU FOSO - VANNES

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

La gare routière du Foso à Vannes est aujourd'hui un pôle d'échanges majeur entre les cars scolaires de l'agglomération et ceux de la région Bretagne. Son usage est significatif avant 8h00 tous les matins en période scolaire, où les transporteurs sont confrontés à des difficultés récurrentes qu'il convient de traiter afin de renforcer la sécurité des usagers (nombre de quais insuffisant en heures de pointe, circulations piétonnes anarchiques, ...).

Dans ce contexte, GMVA, la Région Bretagne et la Ville de Vannes ont convenu de trouver des solutions pour répondre aux besoins de sécurisation de cet espace, tout en améliorant les conditions d'exploitation pour les transporteurs.

Un premier projet a été esquissé fin 2023, permettant :

- ✓ d'étendre les zones d'attentes des usagers en créant 5 quais sécurisés dont 2 passants ;
- ✓ de doter l'espace de 10 abribus et de barrières entre les voies de circulation pour orienter les cheminements piétons (option) ;
- ✓ de reprendre la structure et le revêtement ;
- ✓ de créer des espaces verts adjacents.

Ce projet a depuis fait l'objet d'ajustements, permettant, outre les aménagements initiaux envisagés :

- ✓ d'infiltrer les eaux pluviales ;
- ✓ de créer de nouveaux quais de bus et des bandes cyclables sur l'avenue Paul Cézanne ;
- ✓ d'améliorer l'éclairage du site ;
- ✓ de repositionner plus utilement les places PMR ;
- ✓ de shunter les flux automobiles de la gare routière.

Ces aménagements complémentaires supposent une évolution de l'enveloppe initialement allouée à l'opération, la portant désormais à 710 000 € TTC. S'agissant d'un projet lié à la mobilité des scolaires, GMVA et la Région Bretagne sont directement concernées par le financement.

S'agissant de la Maîtrise d'Ouvrage, la compétence revient à l'agglomération, mais sera déléguée par voie de convention à la Ville de Vannes, qui a réalisé les plans travaux et qui assurera la réalisation des travaux à compter des vacances d'avril 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 mars 2025 et l'avis de la Commission Mobilité, Patrimoine et Grands Projets du 18 mars 2025,

Il vous est proposé :

- d'approuver les travaux tel que proposé ci-dessus ;
- d'approuver la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage cadre avec la ville de Vannes jointe en annexe, ainsi que les modalités de financement et de réalisation ;
- de solliciter toutes les subventions et aides extérieures, de nature à participer au financement de cette opération, notamment auprès de la Région Bretagne et de l'Agence de l'Eau ;

Mise en ligne le 01/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

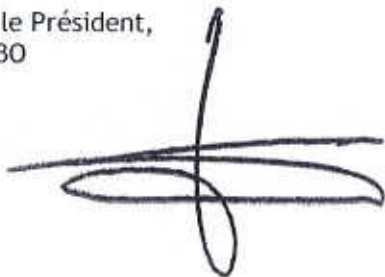
Publié le

ID : 056-200067932-20250327-250327_DEL29-DE

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

A stylized signature in dark ink, featuring a vertical stroke that curves to the right and then loops back to the left, crossing itself.

La secrétaire de séance
Morgane LE ROUX

A stylized signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop that ends with a long, straight vertical stroke.



CONVENTION DE MANDAT DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION
ET LA VILLE DE VANNES

POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU POLE D'ÉCHANGES DES
TRANSPORTS COLLECTIFS SCOLAIRES DU FOSO (VANNES)

Entre

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVa), domiciliée 30, rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 Vannes cedex - SIRET 200 067 932 00067, représentée par David ROBO, Président, habilité à signer la présente, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du **27 mars 2025**,

Ci-après dénommée « GMVa » ou « le mandant »,

La Ville de Vannes, domiciliée place Maurice Marchais - BP 509 - 56019 Vannes cedex - SIRET 215 606 608 00014, représentée par David ROBO, Maire, habilité à signer la présente, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du **3 février 2025**,

Ci-après dénommée « La Ville de Vannes » ou « le mandataire ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le pôle d'échanges des transports collectifs scolaires du Foso à Vannes constitue aujourd'hui un pôle d'échanges majeur entre les cars scolaires de l'agglomération et ceux de la Région Bretagne.

Son usage est donc significatif aux horaires d'entrées et de sorties des établissements scolaires et plus particulièrement le matin avant 8h00, où les transporteurs sont confrontés à des difficultés récurrentes qu'il convient de traiter afin de renforcer la sécurité des usagers (nombre de quais insuffisant en heures de pointe, circulations piétonnes anarchiques, ...).

GMVA, la Région Bretagne et la Ville de Vannes ont convenu de trouver des solutions communes pour répondre le plus rapidement possible aux besoins de sécurisation de cet espace, tout en améliorant les conditions d'exploitation pour les transporteurs.

Il est donc proposé de procéder au réaménagement complet du pôle d'échanges des transports scolaires collectifs.

L'agglomération étant « majoritaire » dans l'usage de ce site (la Région Bretagne étant considérée comme utilisateur minoritaire - convention à part), cette dernière est donc désignée maître d'ouvrage du projet de sécurisation tel que présenté ci-dessus.

Pour faciliter la mise en œuvre du projet, il est proposé que cette maîtrise d'ouvrage soit déléguée par voie de convention à la Ville de Vannes pour assurer la réalisation des travaux. La Ville est donc identifiée comme mandataire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier au Mandataire qui l'accepte le soin de réaliser au nom et pour le compte de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, la réalisation des prestations présentées à l'article 6.

La Ville de Vannes devra y procéder au nom et pour le compte de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. La mission ainsi confiée sera exécutée dans les conditions définies aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - ETENDUE DES POUVOIRS ET NATURE DE LA MISSION

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération confère à la Ville de Vannes pour l'exécution de sa mission, les missions les plus étendues, notamment dans les domaines technique, administratif, financier et comptable. Cette énumération n'est pas limitative, et tous pouvoirs sont donnés à la Ville de Vannes pour la réalisation des missions confiées dans les conditions du présent contrat.

En sa qualité de maître d'ouvrage et afin de mener à terme l'opération, la Ville de Vannes aura la responsabilité de conduire les éléments de missions nécessaires en respectant les réglementations en vigueur. Ils porteront notamment sur :

- La désignation du maître d'œuvre,
- le suivi des études projet,
- la désignation des entreprises chargées des travaux,
- le suivi administratif des dossiers de marché,
- le suivi comptable et le règlement financier de l'opération,
- la direction, le contrôle et la réception des travaux,
- toutes autres prestations nécessaires à la réalisation de l'opération (SPS, sondages, etc...).

ARTICLE 3 - PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par Monsieur David ROBO, Maire de Vannes, ou toute personne dûment déléguée par ce dernier, conformément au code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

La Ville de Vannes assurera sa mission de maître d'ouvrage déléguée (MOD) en toute transparence ; pour cela, elle informera le Mandant de l'avancement de l'opération.

Devront en particulier être assurées les actions suivantes :

- diffusion bi-hebdomadaire du planning de l'opération mis à jour ;
- transmission pour avis des dossiers d'avant-projet, de projet et de DCE ;
- diffusion des comptes-rendus des réunions techniques préalables et des réunions de chantier.

La Ville de Vannes s'engage à fournir au Mandant tous les éléments demandés par ce dernier et nécessaires au suivi de l'opération.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sera invitée aux réunions d'études et aux réunions de chantier, ainsi qu'aux phases de réception du chantier.

Toute modification du programme ou de l'enveloppe financière sera soumise à délibération de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et de la Ville de Vannes, et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 - DUREE

Le présent mandat de réalisation prendra fin à l'achèvement de la mission technique de la Ville de Vannes, fixée comme il est dit à l'article 9 ci-après, c'est-à-dire à la réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve du Mandant ou à la levée de ces dernières s'il y en a.

Après cette date toutefois, le Mandant aura qualité pour effectuer toutes les démarches, administratives et financières, nécessaires à la clôture de l'opération.

Le présent contrat pourra toutefois être résilié dans les conditions prévues à l'article 22 ci-après.

ARTICLE 6 - PROGRAMME

Les travaux envisagés ont pour vocation :

- D'étendre les zones d'attentes des usagers
- De créer 18 arrêts sur 5 quais différents dont deux quais passants, à même d'accueillir dans de meilleures conditions les usagers des transports scolaires
- De doter l'espace de 10 abri-bus (option : barrières entre les voies de circulation pour orienter les circulations piétonnes)
- De modifier le travers de la rue Cézanne pour y insérer une voie bus avec un quai passant
- De sécuriser les zones de transit des usagers par la création d'un éclairage public à Led
- De modifier le carrefour à feux entre la gare routière et l'accès de la salle de sport du Foso afin de supprimer le transit actuel de véhicules particuliers à travers la gare routière.
- D'adjoindre la signalisation verticale et horizontale de police
- De déplacer la caméra de vidéo protection existante du CSU.
- De créer des espaces verts adjacents permettant notamment la gestion des eaux pluviales urbaines par infiltration.
- Les frais annexes d'études de sol et administratif de MAPA

Le plan des travaux à réaliser, figurant en annexe, a fait l'objet d'une validation par GMVA.

Seul le programme validé par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération devra être exécuté. Si le programme, tel qu'arrêté par l'agglomération, n'est pas respecté, il appartiendra à la Ville de Vannes, de rectifier les écarts à ses frais.

ARTICLE 7 - ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le coût prévisionnel total des travaux tel qu'estimé par les parties est fixé à 710 000 € TTC.

Aucune modification de ce programme, susceptible d'avoir des répercussions sur le coût, le délai de réalisation et l'aspect fonctionnel du projet, ne peut intervenir avant d'avoir fait l'objet d'un avenant préalablement signé dans les mêmes formes que la convention.

Les parties s'engagent à revoir les termes de la convention si le montant total de l'opération varie de plus de 5 %.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE PAR LE MANDANT

Le Mandant participe au groupe de suivi, composé des représentants des deux parties, qui est constitué en vue de suivre et d'aider le Mandataire à valider les différentes phases clés des études de la réalisation de l'aménagement.

Le Mandant pourra suivre le chantier et y accéder à tout moment. Toutefois, il ne pourra présenter ses observations qu'à la Ville de Vannes et non directement aux entrepreneurs.

La Ville de Vannes ne pourra apporter de modification aux ouvrages et installations qu'après accord de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Le Mandant aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Les modalités de contrôle exercé sur le Mandataire sont détaillées aux articles 15 et 17 de la présente convention. Ce contrôle s'exercera à toutes les phases de l'opération.

ARTICLE 9 - RECEPTION DES TRAVAUX

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la Ville de Vannes en présence des représentants du Mandant ou ceux-ci dûment convoqués, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises et faisant suite à leur demande proposant une date de fin des travaux.

Toutefois, la Ville de Vannes ne pourra notifier aux dites entreprises la décision relative à la réception des ouvrages sans accord préalable du Mandant (ou de son représentant) sur le projet de décision.

Celui-ci s'engage à faire part de son accord dans un délai compatible avec celui de 30 jours, fixé à l'article 41-3 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux.

Si la réception intervient avec des réserves, la Ville de Vannes invite le Mandant lors de la levée de celle-ci.

A compter de la réception, le Mandant et la Ville de Vannes feront, chacun en ce qui le concerne, leur affaire personnelle de l'entretien des ouvrages relevant de leur compétence.

ARTICLE 10 - PROPRIETE DES OUVRAGES - PRISE DE POSSESSION

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération deviendra propriétaire des ouvrages et prendra possession des ouvrages dès leur réception ou des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée.

Il en aura la garde à compter de ladite réception ou de la prise de possession, même partielle, si celle-ci est antérieure.

ARTICLE 11 - DETERMINATION DU COÛT DES OUVRAGES

Le montant prévisionnel des travaux est de 710 000 euros TTC décomposé comme suit :

→ Aménagement rue Paul Cézanne avec un quai passant Cars	= 190 000 €TTC > MAPA
→ Emprise Gare Routière (pôle d'échanges) avec 4 quais	= 380 000 €TTC > MAPA
→ Aménagement Paysagers Noues	= 15 900 €TTC > MAPA
→ Modifications Carrefour Feux + Vidéo-protection	= 63 800 €TTC > MS
→ Signalisation marquage	= 11 800 €TTC > MABC
→ Frais divers (sondages, marché, ...)	= 10 000 €TTC > Factures
→ Option incluse : barrières pour circulation piétonne	= 38 500 €TTC

Cette opération, dont le coût est estimé à 710 000 € TTC, sera financée à hauteur de 90 % par GMVa, charge à elle de solliciter d'éventuels partenaires, en particulier la région, pour obtenir des financements et à 10 % par la commune au regard des travaux prévus sur les voiries existantes (rue Paul Cézanne).

Le décompte définitif des prestations sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par la Ville de Vannes pour leur exécution.

Ces dépenses comprennent :

1. Le coût de construction des ouvrages prévus au programme, les travaux de V.R.D. et les aménagements qui en sont l'accessoire.
2. Les actualisations et révisions de prix
3. La TVA.

ARTICLE 12 - REMUNERATION DE LA VILLE DE VANNES

La Ville de Vannes assurera l'ensemble des prestations confiées par le Mandant. Les frais de conduite d'opération seront facturés à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, et sont à considérer comme la contribution de la Ville de Vannes à ce projet.

Pour couvrir les frais afférents à sa mission, la Ville de Vannes percevra une rémunération fixée à 5% du montant global HT des dépenses à la charge de GMVa.

ARTICLE 13 - FINANCEMENT

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage à affecter les crédits nécessaires au financement de l'opération dans la limite de l'enveloppe financière prévue sur la ligne budgétaire, y compris la TVA. Le versement par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération des crédits de paiement au bénéfice du Mandataire interviendra compte tenu de l'enveloppe financière prévue à l'article 7. Il est entendu que le coût de la TVA sera intégralement supporté par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, exception faite des travaux relevant de la compétence de la Ville de Vannes (cf. article 11). Les titres de recette émis par la Ville de Vannes incluront la TVA.

ARTICLE 14 - MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU FINANCEMENT

Le règlement des dépenses relatives l'opération sera effectué par la Ville de Vannes.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage à rembourser la ville de Vannes les dépenses à sa charge, dans la limite des crédits affectés à l'opération, dans les conditions suivantes :

- 20% du montant prévisionnel TTC des travaux à la charge de GMVa, soit 127 800 €TTC, au démarrage des travaux (Ordre de service du marché de voirie et d'aménagement du pôle d'échange)
- Au fur et à mesure de la réalisation des travaux sur la base des dépenses réellement mandatées par la Ville de Vannes, déduction faite de l'avance déjà versée.
Chaque appel de fonds (hors appel de fonds de démarrage) sera accompagné d'un état des dépenses mandatées signé par le comptable public et l'ordonnateur.

Le versement des frais de MOE s'effectuera à la fin de l'opération sur la base du montant définitif HT de celle-ci, une fois l'ensemble des dépenses mandatées telles que figurant dans l'état visé du comptable public et de l'ordonnateur.

ARTICLE 15 - CONSTATATION DE L'ACHÈVEMENT DES MISSIONS

Lorsque la réception des travaux intervient sans réserve, l'accord du Mandant, préalable à la réception, vaut constatation de l'achèvement de la mission de la Ville de Vannes pour les travaux reçus.

Lorsque la réception des travaux intervient avec des réserves, la Ville de Vannes notifiera au Mandant, le procès-verbal de levée desdites réserves. Dans le mois, le Mandant notifiera à la Ville de Vannes la constatation de l'achèvement de sa mission au jour du procès-verbal. Cette constatation sera réputée acquise à défaut de réponse du Mandant dans ce délai.

L'acceptation du décompte général par le Mandant vaut constatation de l'achèvement de la mission de la Ville de Vannes sur le plan financier et quitus. La Ville de Vannes s'engage à notifier au Mandant, ce décompte général dans le délai de 6 mois à compter de l'achèvement de sa mission relative aux travaux.

ARTICLE 16 - PASSATION DES MARCHES

Les travaux seront attribués après mise en concurrence et les marchés de travaux passés conformément aux dispositions du Code de la commande publique applicables aux Collectivités locales.

ARTICLE 17 - CONTRÔLE TECHNIQUE PAR LE MANDANT

Le Mandant sera étroitement tenu informé sur les conditions de déroulement de la mission ; il pourra se faire remettre tout document et présenter à la Ville de Vannes toute observation tel qu'il est dit aux articles 8 et 9 ci-dessus.

ARTICLE 18 - CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER : BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS, REDDITION DES COMPTES

A la fin de l'opération, le Mandataire adressera au Mandant un compte rendu financier comportant notamment un bilan financier actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses qui récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour son compte, ainsi qu'éventuellement les recettes encaissées pour son compte, à l'appui de laquelle seront jointes copies des factures portant la mention de leur date de règlement pour compte.

ARTICLE 19 - T.V.A.

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la Ville de Vannes, cette dernière devra avancer les coûts liés à cette opération.

En application des règles relatives à la TVA, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une récupération directe de la TVA par la voie fiscale puisque les dépenses réalisées par la Ville de Vannes ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

Par ailleurs, s'agissant d'une opération pour compte de tiers, les dépenses supportées par la Ville de Vannes ne pourront pas être éligibles au fonds de compensation de la TVA.

La Ville de Vannes fournira à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération un état des dépenses acquittées TTC pour réaliser l'opération, avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens, telle que mentionnée à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 20 - DUREE DE LA CONVENTION

La validité de la présente convention est limitée dans le temps.
Elle prendra fin à l'issue du paiement du décompte définitif.

ARTICLE 21 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le Mandataire pourra agir en justice avec le Mandant jusqu'à la fin du délai de garantie, aussi bien en tant que demandeur ou que défendeur. Le Mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Mandant.

A l'issue du délai de garantie, chaque structure retrouve son droit d'ester en justice pour les parties d'ouvrages relevant de sa compétence notamment en matière de garantie décennale et de garantie de fonctionnement.

ARTICLE 22 - RESILIATION

Si, par suite de faute(s) de sa part, le Mandataire ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure restée infructueuse au bout d'un mois, le Mandant peut résilier la présente convention.

Si, par suite de faute(s) de sa part, le Mandant ne respecte pas ses obligations, le Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse, peut résilier la présente convention.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du Mandataire, la résiliation peut intervenir de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations

Mise en ligne le 01/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250327-250327_DEL29-DE

effectuées par le Mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le Mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au Mandant.

ARTICLE 23 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat seront la propriété du Mandant qui pourra les utiliser, sous réserve des droits relevant de la propriété artistique ou intellectuelle.

La Ville de Vannes s'engage à ne pas communiquer à des tiers des documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, sauf accord expresse du Mandant.

ARTICLE 24 - LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Pour la Ville de Vannes

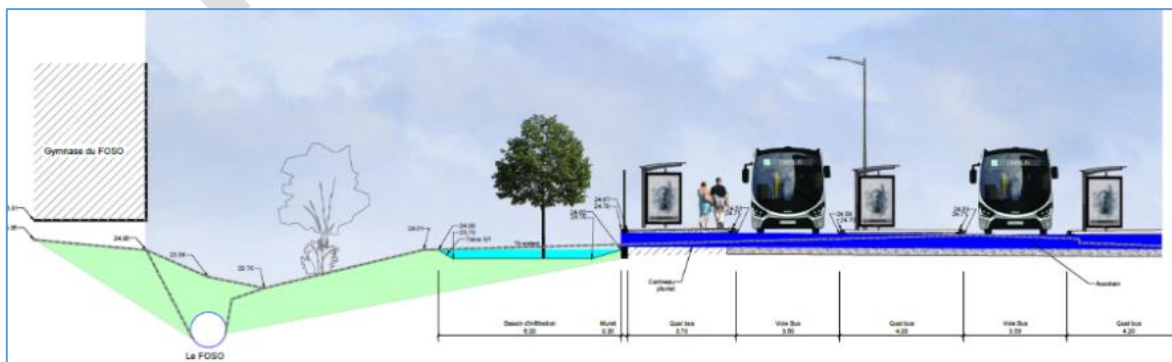
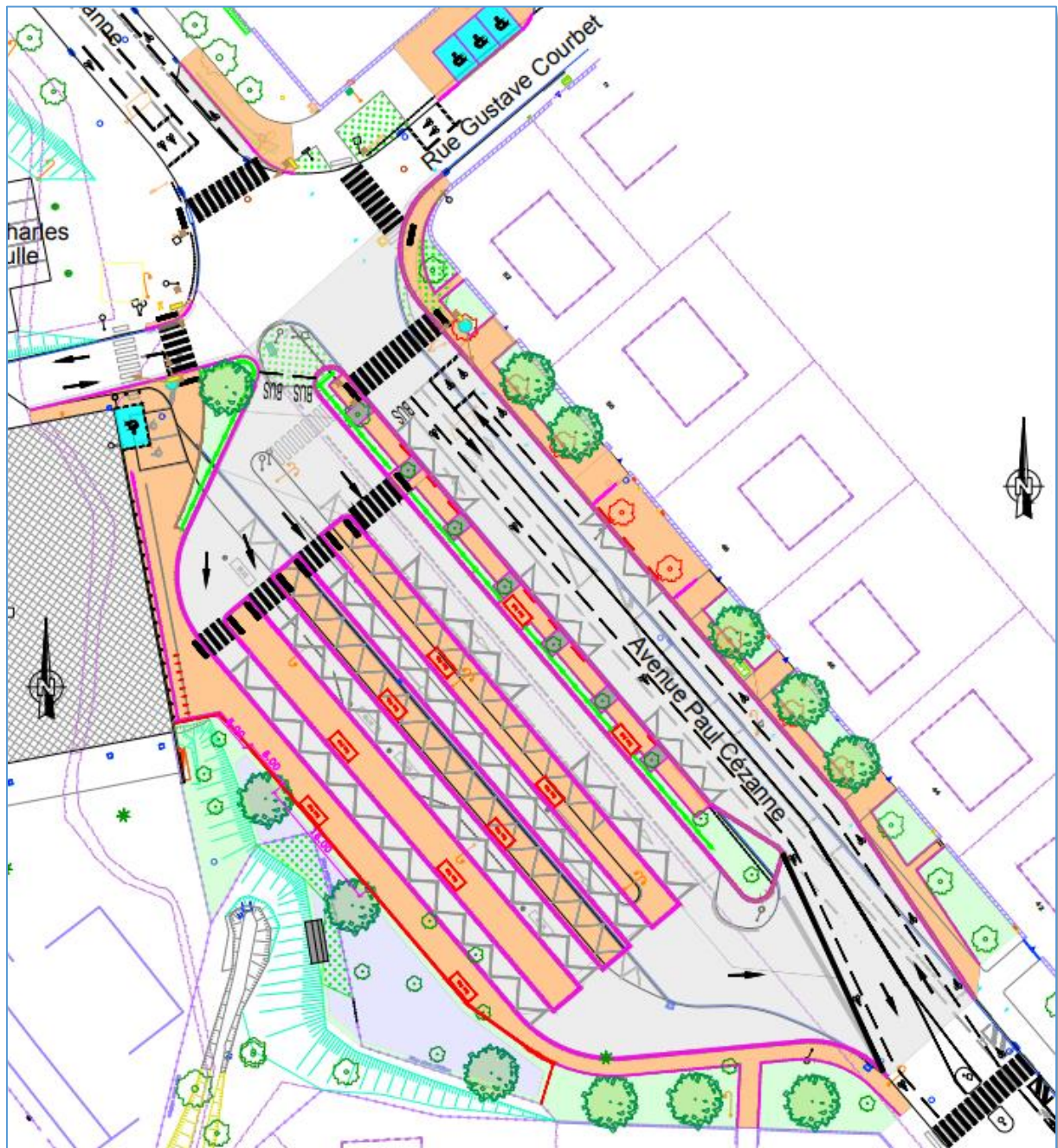
Le Président

Le Maire

David ROBO

David ROBO

ANNEXE : PLAN PROJET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par **courriel** en date du 20 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h20)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h20) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO (Arrivée à 18h10) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Arrivée à 18h35) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 18h35) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT ; Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à à Philippe LE BERIGOT jusqu'à 19h
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO; Bernard RIBAUD a donné pouvoir à François ARZ
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir à Catherine LECLERC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE

Mise en ligne le 01/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250327-250327_DEL30-DE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

VANNES : Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT jusqu'à 18h35 ;
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 18h35 ;
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS à partir de 18h35 ;
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN ;
Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON ;
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Michel GILLET ;
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA.

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU à partir de 19h00

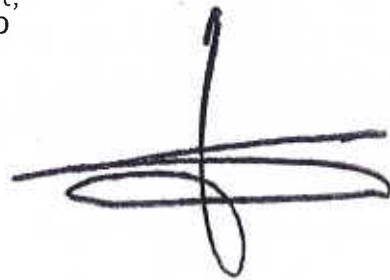
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop and then continues upwards.

-30-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

MOBILITE

**PETITS PASSEURS : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES LIAISONS
MARITIMES A COMPTER DE 2025**

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, l'agglomération gère deux liaisons maritimes saisonnières, la première entre SAINT-ARMEL et SENE Montsarrac, la seconde entre VANNES et SENE Barrarac'h.

Si ces deux liaisons remportent un franc succès en répondant aux besoins d'itinérance et de déplacements doux des touristes et des habitants, l'agglomération souhaite toutefois faire évoluer les modalités de mise en œuvre de ces liaisons, au regard des usages observés et des charges réelles du service.

Dans ce contexte, il vous est proposé :

- De revoir l'amplitude d'ouverture du service, considérant en effet une plus faible fréquentation en avril et la deuxième quinzaine de septembre. Outre cet élément, le service est régulièrement fermé durant cette période du fait de la météo locale, et il n'apparaît donc pas opportun de maintenir l'ouverture du service à ces dates.
 - ⇒ Le service serait donc ouvert du 1^{er} mai au 15 septembre 2025 (du jeudi au dimanche en mai, et tous les jours en juin-juillet-août-septembre). Les horaires des liaisons maritimes pourront être étendus lors de manifestations d'envergure, sous réserve du respect du temps de travail réglementaire des marins, et dans les mêmes conditions tarifaires qu'en journée (tarifs ci-dessous).
- De faire évoluer les tarifs : Aller simple : 2,50€ / Aller-Retour : 4€ / carte 10 passages : 15€ / gratuité pour les - de 4 ans et les vélos / Ticket Combiné Bus + Bateau : aller simple : 2,50€ / Aller-Retour : 4€.

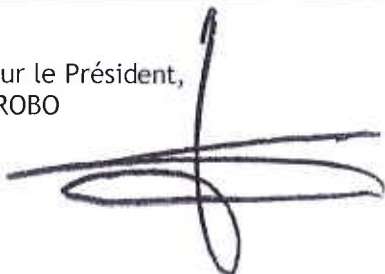
Vu l'avis favorable du Bureau du 7 mars 2025 et de la Commission Mobilité, Patrimoine et Grands Projets du 18 mars 2025,

Il vous est proposé :

- *d'approuver les modalités de mise en œuvre des liaisons maritimes « Les Petits Passeurs », précisées ci-dessus, à compter de 2025 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

